5 1 7 3/1. DIT/DAGAT.

" LA LETTE TON THE TOTAL TO. I. I.

Rac 5/7/86

Le Ministre de l'Intérieur Militre un personnes ci-après désignées, récéplesé de déclar tion pour l'association définie come suit, régie par :

La loi nº66.70 du 13 Juillet 1966 portant code des obligations civiles et comerciales, modifiée par la loi nº68.08 du 26 Mars 1960, le décret n°76.040 du 16 Janvier 1976 (1)

TITHE DE L'ASSOCIATION

".SSOCIATION SPORTIVE DT CULTURILLE LUKOO DE GUEDIAL.YE".

OBJET

- Unir les jeunes animés d'un même idéal sportif et culturel et créem parai oux des liens d'entente et de scliéarité.

SIEGE SOCIAL

Local sis au quartier I Bode 1 - Guddiawaye.

cottollement chargé de l'administration et la direction de l'association.

Memedou DIAGNE	_	Prisident
El Hadji Mansour HDIAYE	-	Vice-président
Bouhaoar CAMANA		Secrétaire général
Heissa NDOYE	-	Trésorior général
Imadou Oumar BA - Saër NDAW	-	Complessive and comples
Houssa CISSOKHO		

(11 Co doret out à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive.



Dons un délai d'un mois, la déclaration frant l'étet du présent récéptions devra être rendue publique au Jeb. J. L. v. 1915.

Touto modification apportée aux statuts et tous change ents survenus dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au administratives ou judiciaires sur leur desande, sans déplacement au sière social.

Dakar, 16 & MARS 1986

Pour Le linistre de l'Intériour et au autorisation, le Directour des liffaires ganérales et de l'Administration territoriale.